

JUSTICE

BUREAU DU COMMISSAIRE DES PÉNITENCIERS
PENSIONS ET AUTRES INDEMNITÉS

584	Pour pourvoir à une allocation de commisération à Mme Olevia Sullivan, veuve de George Sullivan, sous-directeur du pénitencier de Kingston, égale à la moitié de la gratification à laquelle le sous-directeur Sullivan aurait eu droit s'il avait accepté de démissionner	6,234 38
-----	--	----------

TRAVAIL

585	Loi des rentes sur l'Etat—Application—Crédit supplémentaire	59,000 00
586	Pour autoriser le remboursement à même le Fonds de rentes sur l'Etat, des montants du paiement en trop des primes reçues en vertu des contrats de rentes 68181 et 88825 plus l'intérêt au taux de 1½ p. 100 jusqu'à la date dudit remboursement	1 00
587	<i>Gazette du Travail</i> et autres publications autorisées par la Loi du ministère du Travail—Crédit supplémentaire	31,342 00

A l'appel de l'ordre pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et moyens:

M. MacKinnon propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et ladite motion, mise aux voix, est agréée.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Voies et moyens.

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée:

Résolu,—Que pour faire face aux subsides alloués à Sa Majesté au compte de certaines dépenses du service public pour l'année financière se terminant le 31 mars 1948, la somme suivante soit octroyée à même le Fonds du revenu consolidé du Canada, savoir:

La somme de \$79,809,337.98, soit le montant de chacun des articles énumérés dans le budget supplémentaire additionnel pour l'année financière se terminant le 31 mars 1948, énumérés dans la résolution agréée aujourd'hui par le comité des Subsides.

Résolution à rapporter.

Du consentement de la Chambre, ladite résolution est rapportée, lue une deuxième fois et agréée, le comité des Voies et moyens devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Du consentement de la Chambre, M. Abbott présente alors le Bill No 184, Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1948, qui est lu la première fois.

Du consentement de la Chambre, ledit bill est lu la deuxième fois, étudié en comité plénier, rapporté sans modification, lu la troisième fois et passé.